



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du Patrimoine mondial

Première session extraordinaire

Paris, 10 et 11 septembre 1981

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

1. La première session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Siège de l'Unesco à Paris les 10 et 11 septembre 1981 à la requête de dix-sept Etats membres du Comité qui ont demandé également que cette réunion traite de deux points : l'élection de deux vice-présidents pour le Bureau et l'inscription de la "vieille ville de Jérusalem et de ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial.

2. Les Etats membres du Comité du patrimoine mondial suivants étaient présents à la réunion : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Chypre, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Irak, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Népal, Pakistan, Sénégal, Suisse, Tunisie, Zaïre. Des représentants du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ont assisté à la réunion à titre consultatif. Des observateurs de seize Etats parties à la Convention mais non membres du Comité ont également assisté à la réunion, ainsi que des observateurs de six organisations internationales qui avaient été invitées conformément aux décisions du Comité. La liste complète des participants est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

II. OUVERTURE DE LA SESSION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. En inaugurant la réunion, le Sous-Directeur général pour la Culture et la Communication a rappelé la décision prise par le Comité à sa quatrième session (septembre 1980) d'ouvrir la procédure établie pour l'examen de la proposition faite par la Jordanie en vue de l'inscription de la "vieille ville de Jérusalem et de ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial et a mentionné la résolution 21 C/4/14 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session en ce qui concerne cette question. Il a également

attiré l'attention sur les commentaires formulés par le Conseil international des monuments et des sites et sur le compte-rendu des délibérations de la cinquième session du Bureau. Le Sous-Directeur général a en outre informé le Comité que M. Parent qui avait été élu Président à la quatrième session du Comité, estimait qu'il ne pouvait continuer à présider le Comité à cause de son élection récente à la Présidence de l'ICOMOS. Conformément à l'Article 14.2 du Règlement intérieur du Comité, M. Parent devait être remplacé par un vice-président suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Comité jusqu'au terme du mandat en cours. L'Ambassadeur de l'Australie, M. R. Slatyer, a été par conséquent invité à exercer les fonctions de président jusqu'à l'ouverture de la cinquième session ordinaire du Comité et à prendre sa place sur la tribune, ce qu'il a fait.

4. Sur la proposition du Président, le Comité a adopté l'ordre du jour de la session.

III. ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS

5. Le Président a expliqué que deux Vice-Présidents devaient être élus pour remplacer le Ghana et la Yougoslavie qui n'ont pas pu exercer leurs fonctions après la fin de la vingt et unième session de la Conférence générale, conformément à l'Article 12.1 du Règlement intérieur du Comité. Le Comité a élu par acclamation la Bulgarie et le Sénégal comme Vice-Présidents.

IV. PROPOSITION D'INSCRIPTION DE LA "VIEILLE VILLE DE JERUSALEM ET DE SES REMPARTS" SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

6. L'examen de cette question fait suite à la résolution adoptée par consensus lors de la 4e session du Comité du patrimoine mondial, réuni à Paris du 1er au 5 septembre 1980, et au rapport du Bureau du Comité qui, au cours de sa 5e session tenue au siège de l'Unesco du 4 au 7 mai 1981, a examiné la proposition d'inscription de la "Vieille ville de Jérusalem et ses remparts" présentée par le Royaume hachémite de Jordanie ainsi que le rapport de l'ICOMOS qui recommande l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.
7. Le Président a informé le Comité qu'Israël avait demandé qu'un représentant d'Israël soit invité à prendre part aux délibérations du Comité concernant la demande présentée par le gouvernement de la Jordanie d'inscrire la "Vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, rappelant les dispositions de l'Article 11.3 de la Convention, a demandé qu'au moment approprié la parole soit donnée à Israël en tant qu'Etat responsable de l'administration et du contrôle de facto de la vieille ville de Jérusalem. Se référant aux articles 6, 7 et 8 du Règlement intérieur, le Président a conclu qu'Israël ne pouvait pas être invité à participer à la session n'étant pas Partie à la Convention.
8. Le Président du Comité informe les Etats membres de la teneur de la lettre que lui a adressée le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Unesco (cf. Annexe II) et par laquelle il communique, en additif à l'Annexe III du dossier n° 148 Rév., la liste des édifices que l'ICOMOS lui a recommandé d'ajouter (cf. Annexe III).

9. Le représentant de la Jordanie a présenté la proposition faisant la déclaration suivante :

"La Jordanie en tant que membre de l'Unesco et Etat Partie à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a présenté en septembre de l'année dernière sa proposition d'inscrire la "Vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial.

La valeur que représente Jérusalem pour les trois religions du judaïsme, de la chrétienté, et de l'Islam était la seule explication possible pour la décision unanime de votre Comité lors de sa quatrième session de septembre 1980 de prendre en considération, dans tous ses aspects culturels et humains, la proposition présentée par le Royaume hachémite de Jordanie relative à la vieille ville de Jérusalem et ses remparts.

Le Comité a apprécié, d'un complet accord, leur importance unique, en raison des valeurs universelles qu'ils recèlent au point de vue religieux, historique, architectural et artistique.

Le Comité a décidé d'ouvrir la procédure établie pour l'examen de cette proposition en vue de l'inscription de la vieille ville et de ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans le même esprit, la Conférence générale de l'Unesco lors de sa vingt et unième session a adopté la résolution 4/14 dans laquelle elle recommande à votre Comité "d'accélérer la procédure d'inscription de la ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial".

Depuis la décision de votre Comité à sa 4e session les spécialistes jordaniens ont été en mesure de compléter le dossier technique sur la vieille ville de Jérusalem et ses remparts, qui a été présenté au Secrétariat le 16 décembre 1980. Ce dossier a ensuite été étudié par l'ICOMOS qui, à son tour, dans son document n° 148 a recommandé au Bureau de ce Comité d'accepter la proposition d'inscription jordanienne.

Monsieur le Président,

La raison de la tenue de cette session extraordinaire de votre Comité est la tentative de certains de nos collègues membres du Bureau de revenir sur la décision prise à l'unanimité par votre Comité à sa 4e session. Malgré cette décision, malgré la recommandation de la Conférence générale et malgré même la recommandation d'inscription faite par l'ICOMOS, ces collègues au lieu d'étudier les aspects techniques de la proposition d'inscription, comme ils le devraient, ont choisi de traiter de questions compliquées et non pertinentes, qui ne sont de la compétence ni du Bureau ni du Comité.

La Jordanie a accepté lors des discussions du Bureau toutes les adjonctions faites par l'ICOMOS. Nos lettres adressées au Président de votre Comité et au Directeur général de l'Unesco ainsi qu'au Secrétariat montrent clairement l'adhésion de la Jordanie à la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine.

Nous avons toujours été de l'avis que la vieille ville de Jérusalem constitue un ensemble historique qui devrait être considéré dans sa globalité comme un tout cohérent. La liste des monuments qui est annexée à la proposition d'inscription est censée donner une idée de la richesse de la ville et ne pas avoir un caractère exhaustif.

Je vous demande de considérer cette proposition d'inscription dans l'esprit de la valeur unique de Jérusalem. Je vous demande de rester dans les limites de votre compétence. La Jordanie n'utilise pas ce Comité ou vos délibérations comme un moyen de transmission de revendications politiques. Nous nous rendons compte et vous devriez vous rendre compte du fait que le statut de Jérusalem ne peut être décidé au sein de votre Comité. Il appartient à d'autres organes internationaux de prendre une décision sur cette question très compliquée. J'en appelle à vous pour le bien de l'humanité et de son patrimoine pour que vous restiez dans les limites de votre compétence et acceptiez la demande jordanienne tendant à l'inscription de la vieille ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial".

10. Le représentant de l'ICOMOS a rappelé que lors de la réunion du Bureau en mai 1981, cette ONG a recommandé l'inscription de la "Vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial. Il a pris acte de la suite favorable réservée par la Jordanie à ses observations relatives à la liste des monuments et a fait remarquer qu'avec la liste supplémentaire il est mis fin au manque d'équilibre constaté dans la liste des monuments figurant dans l'Annexe III du dossier n° 148 Rév. Il a confirmé que la description du site comprend la Vieille Ville et ses remparts dans sa totalité et englobe la liste des édifices soumise avec la proposition d'inscription originale ainsi que la liste supplémentaire mentionnée ci-dessus.

11. Le Comité a enregistré cette confirmation et a été d'accord que la "vieille ville de Jérusalem et ses remparts" constituent un ensemble historique qui doit être considéré dans sa globalité comme un tout cohérent dont l'équilibre et le caractère spécifique dépendent de la synthèse des éléments qui le composent, et où la préservation devrait se faire en prenant en considération les manifestations des différentes périodes historiques.

12. En ce qui concerne la protection et la préservation adéquates du site, l'ICOMOS a estimé que les pratiques en cours assurent la protection adéquate de la "vieille ville de Jérusalem", faisant remarquer la participation de la communauté internationale à cet égard. Il a rappelé enfin qu'en tout état de cause, les procédures adoptées par le Comité permettent à celui-ci, en cas d'insuffisance constatée ou de carence patente en matière de préservation, de prendre une décision d'annulation de l'inscription. En conclusion, il a exprimé l'avis favorable de l'ICOMOS à l'inscription de la "vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial.
13. Au cours du débat qui a suivi, il est devenu évident qu'il y avait un large appui pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'un bien aussi exceptionnel que la vieille ville. La majorité des orateurs n'avaient aucune réserve au sujet de la compétence de la Jordanie de faire la proposition. Quelques orateurs ont exprimé des réserves sur le droit de la Jordanie de présenter la proposition et sur les implications possibles de l'inscription par rapport à des questions relatives au statut de Jérusalem et à des questions de souveraineté et de juridiction. Bien qu'ils aient reconnu que l'article 11 (3) de la Convention existait afin de couvrir ces questions, ces orateurs voulaient être sûrs qu'il n'y ait pas de reconnaissance implicite ou explicite de la souveraineté de n'importe quel Etat associé avec l'inscription. La délégation des Etats-Unis s'est opposée explicitement à la proposition faite par la Jordanie puisque celle-ci n'était pas conforme aux articles de la Convention qui prévoient que l'Etat qui propose l'inscription ne présente que les sites qui sont "situés sur son territoire", qui demandent que le consentement de "l'Etat intéressé" soit obtenu et qui demandent que l'Etat qui propose l'inscription fournisse un plan efficace pour la protection et la gestion du site. Cette délégation a demandé à d'autres délégations de se joindre à elle en rejetant une proposition inacceptable.
14. A la fin du débat sur le dossier 148 Rév. présenté par le Royaume hachémite de Jordanie, le Comité a décidé d'inscrire la "vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial.
15. La décision susmentionnée a fait l'objet d'un vote par appel nominal qui a donné le résultat suivant : 14 pour, 1 contre et 5 abstentions. Les représentants de neuf Etats membres du Comité ont expliqué leur vote ; leurs déclarations, in extenso ou sous forme d'un résumé, figurent à l'annexe IV. L'observateur du Chili a demandé à prendre la parole concernant la proposition d'inscrire la **vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial** ; puisque le Comité avait déjà pris une décision sur cette question, sa demande a été considérée irrecevable et il a été prié de transmettre sa déclaration par écrit au Président qui s'assurerait qu'elle soit versée au dossier.
16. En prononçant la clôture de la réunion, le Président a rappelé aux membres du Comité que la prochaine session ordinaire aurait lieu à Sydney, Australie, du 26 au 30 octobre 1981. Il a déclaré que l'Australie se réjouissait d'accueillir la réunion et il a exprimé l'espoir que les Etats membres du Comité s'efforceraient, dans toute la mesure du possible, d'inclure dans leur délégation des experts qualifiés dans les domaines du patrimoine culturel et du patrimoine naturel.

CC-81/CONF.008/2 Rev.

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

First extraordinary session/Première session extraordinaire
Paris 10-11 September 1981/Paris 10-11 septembre 1981

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE / ETATS MEMBRES DU COMITE

ARGENTINA/ARGENTINE

M. le Professeur Javier Fernández
Ministre plénipotentiaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

AUSTRALIA/AUSTRALIE

H. Exc. Professor R.O. Slatyer
Ambassador
Permanent Delegate to Unesco

Mr. John Watson
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Mrs. B. Barry de Longchamp
Deputy Permanent Delegate to Unesco

BRAZIL/BRESIL

S. Exc. M. Geraldo Holanda Cavalcanti
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

BULGARIA/BULGARIE

S. Exc. M. Milan Milanov
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Délégué permanent auprès de l'Unesco

CYPRUS/CHYPRE

S. Exc. M. Constantin Leventis
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. Christos Cassimatis
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

EGYPT/EGYPTE

Mr. Abdel Moniem El Sawi
Ex-Minister of Information and Culture

H. Exc. Dr. Chams El-Dine El-Wakil
Ambassador
Permanent Delegate to Unesco

FRANCE

M. Michel Parent
Inspecteur général des monuments historiques

M. Jean-Pierre Bady
Directeur de la Caisse nationale des monuments
historiques et des sites

GERMANY (Fed. Rep. of)/ALLEMAGNE (Rep. fédérale d')

Dr. Wolfgang Tidten
Chargé d'affaires
Permanent Delegation to Unesco

Mr. Heimo Richter
Counsellor
Permanent Delegation to Unesco

GUINEA/GUINEE

S. Exc. M. Aboubacar Somparré
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Guinée en France

M. Youssouf Diaré
Délégué permanent auprès de l'Unesco

IRAQ/IRAQ

H. Exc. Dr. Aziz Ali Haidar
Ambassador
Permanent Delegate to Unesco

Dr. Mouyad Damerji Said
President, State Antiquities and Heritage Organization

ITALY/ITALIE

S. Exc. M. Guglielmo Folchi
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

JORDAN/JORDANIE

H. Exc. Mr. Taher N. Masri
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Jordan to France
Permanent Delegate to Unesco

Mr. Ahmad Al-Tawil
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Dr. Adnan Al Hadidi
Director-General of Antiquities, Amman

Mr. Rohi Al Khatib
Mayor of the Arab Sector of Jerusalem at present in exile (advisor)

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA/JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Dr. Abdullah Shaiboub
Director-General, Department of Antiquities
Saraya-al-Hamra

NEPAL

Mr. Narayan Das Shrestha
Deputy Permanent Delegate to Unesco

PAKISTAN

H. Exc. Mr. Sahabzada Yakub-Khan
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Pakistan to France
Permanent Delegate to Unesco

Mr. Abad Hussain
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Mr. Aftab Hussain Syed
First Secretary
Permanent Delegation to Unesco

SENEGAL

M. Lamine Diakhaté
Ministre Conseiller
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

SWITZERLAND/SUISSE

S. Exc. M. Charles Hummel
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

SWITZERLAND/SUISSE (Suite)

M. Ernest Martin
Architecte SIA/FAS
Commission fédérale des Monuments historiques, Genève

TUNISIA/TUNISIE

S. Exc. M. Mustafa Masmoudi
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. Azedine Beschouch
Directeur général de l'Institut d'Archéologie et d'Art
Tunis

Mlle Hayet Bousofara
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr. David Rowe
Director, Directorate for Unesco Affairs
Bureau of International Organization Affairs
Department of State, Washington

Mr. Elkin Taylor
Acting Permanent Delegate to Unesco

Mr. Howard Hardy
Cultural Attaché
Permanent Delegation to Unesco

ZAIRE

Mr. Makeli Boguo
Deputy Permanent Delegate to Unesco

II. OBSERVERS FROM OTHER STATES PARTIES/OBSERVATEURS D'AUTRES ETATS
PARTIES

AFGHANISTAN

Mr. Mir Hamidullah Nezam
Second Secretary
Embassy of Afghanistan

ALGERIA/ALGERIE

S. Exc. M. Abdelatif Rahal
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

CANADA

S. Exc. M. Pierre Trottier
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC/REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

M. Gaston Azibolo
Premier Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

CHILE/CHILI

S. Exc. M. Jorge Berguno Barnes
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. Dennis Biggs
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

CUBA

Mme Martha Arjona
Directeur du Patrimoine culturel
Ministère de la Culture, La Havane

DEMOCRATIC YEMEN/YEMEN DEMOCRATIQUE

Mr. Ali Kassem Abdulla
First Secretary
Embassy of the Democratic Yemen

DENMARK/DANEMARK

Mr. Jorgen V. Larsen
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

Mrs. Lisbeth Saaby
Head of Section
Ministry of Environment
National Agency for the Protection of Nature,
Monuments and Sites, Copenhagen

HONDURAS

Dr. Carlos Deambrosis-Martins
Ministre plénipotentiaire
Délégué permanent auprès de l'Unesco

INDIA/INDE

Miss B. Mukherjee
Second Secretary
Permanent Delegation to Unesco

IVORY COAST/COTE D'IVOIRE

M. Sylvestre ~~Ala~~
Conseiller à la Délégation permanente auprès de l'Unesco

MOROCCO/MAROC

M. Abdeslam Bensouda
Conseiller, Délégation permanente auprès de l'Unesco

NIGER

M. Souleymane Abarry
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

NORWAY/NORVEGE

Mr. Rolf Willy Hansen
Deputy Permanent Delegate to Unesco

SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE

Dr. Saleh Abdullah Bawazeer
Ministre plénipotentiaire
Délégué permanent auprès de l'Unesco

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA/REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Mr. Donald Kusenha
Counsellor
Deputy Permanent Delegate to Unesco

III. ORGANIZATION ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/ORGANISATION PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

H. François Leblanc
Directeur du Secrétariat

M. Léon Pressouyre
Professeur à l'Université de Paris I

IV. OTHER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS/AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ARAB EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION/ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE (ALECSO)

M. Ahmed Derradji
Représentant permanent auprès de l'Unesco

M. Ali Babacar Tahar
Directeur général adjoint, Tunis

AFRICAN CULTURAL INSTITUTE (ACI)/INSTITUT CULTUREL AFRICAIN

M. Eric Apronti
Directeur général adjoint, Dakar

INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS (ICOM)/CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES

M. Luis Monreal
Secrétaire général
Paris

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR THE PROTECTION OF WORKS OF ART/
ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OEUVRES D'ART

M. Adolphe Mocquot
Vice-Président
Auxerre

M. Max Schvoerer, Consultant

INTERNATIONAL UNION OF ARCHITECTS/UNION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES (UIA)

M. Henri Calsat
Architecte-urbaniste
Secrétaire du Groupe de travail "Aménagement urbain et rural"

ORGANIZATION FOR MUSEUMS, MONUMENTS AND SITES IN AFRICA (OMMSA)/
ORGANISATION POUR LES MUSEES, LES MONUMENTS ET LES SITES D'AFRIQUE

Mr. Kwasi Myles
Secretary-General
Accra

V. UNESCO SECRETARIAT / SECRETARIAT DE L'UNESCO

M. Makaminan Makagiansar
Sous-Directeur général
Secteur de la Culture et de la Communication

M. Michel Batisse
Sous-Directeur général adjoint
Secteur des Sciences

M. Gérard Bolla
Sous-Directeur général adjoint
Secteur de la Culture et de la Communication

M. Daniel de San
Chef
Division des Normes internationales
Bureau des Affaires juridiques

M. Bernd von Droste
Division des Sciences écologiques

Mme Anne Raidl
Division du patrimoine culturel

Mme Margaret van Vliet
Division du patrimoine culturel

Délégation Permanente du
Royaume Hachemite de Jordanie
Auprès de l'U.N.E.S.C.O.



الوفد الدائم
لمملكة الأردن وبنزة الهاشمية
لدى اليونسكو - باريس

Paris, le 9 Septembre 1981

Monsieur le Président du Comité du Patrimoine
Mondial,

A l'occasion de la session extraordinaire que
tient, à Paris, les 10 et 11 Septembre courant, le Comité
du Patrimoine Mondial, à l'effet d'examiner la proposition
présentée par mon pays, enregistrée le 16-12-1980 sous le
N° 148 Rév. et relative à l'inscription de la "Vieille Ville
de Jérusalem (El-Qods) et ses remparts", j'ai l'honneur de
vous préciser ce qui suit.

Lors de sa réunion de Mai 1981, le Bureau du Comité,
tout en enregistrant la recommandation favorable de l'ICOMOS,
a pris acte de l'accord de mon pays pour inclure, sur la liste
des monuments indiqués en Annexe III du dossier sus-visé, les
édifices que l'ICOMOS lui a recommandé d'ajouter. En conséquence
j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, les renseignements
demandés, en faisant remarquer que mon pays fait entièrement
confiance à l'honorable représentant de l'ICOMOS et qu'il fait
siennes toutes les précisions qu'en homme de science et de con-
science, il jugerait utile d'apporter à cette Annexe technique
du dossier.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET
LA CULTURE

DATE DE RECEPTION: 16/12/19
N° D'ORDRE: 148 REV
ORIGINAL: FRANCAIS

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL .

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

PROPOSITION D'INSCRIPTION PRESENTEE PAR LE
ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

LA VIEILLE VILLE DE JERUSALEM(EL-QODS)
ET SES REMPARTS

ADDITIF A L'ANNEXE III

Délégation Permanente du
Royaume Hachemite de Jordanie
Auprès de l'U.N.E.S.C.O.



الوفد الدائم
للمملكة الأردنية الهاشمية
لدى اليونسكو - باريس

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir in-
former les membres du Comité de la teneur de cette lettre,
dès l'ouverture de la discussion, afin que le débat soit con-
sacré à l'essentiel.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance
de ma haute considération.

TAHER MASRI


DELEGUE PERMANENT

P.J. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU
DOSSIER DE JERUSALEM

OBSERVATION PRELIMINAIRE :

Il est rappelé que, dans une cité comme la vieille ville de Jérusalem, il est difficile de s'en tenir à un choix de monuments, même à titre indicatif. Les périodes historiques, les monuments significatifs, les faits de civilisation, d'art et de culture et les témoignages religieux s'enchevêtrent à tel point qu'un inventaire partiel risque d'apparaître aussitôt comme partial.

Les 220 monuments inventoriés dans la Médina de Jérusalem ne constituent donc pas une liste exhaustive, fermée.

Ainsi que le recommande l'ICOMOS, on pourra y ajouter les 6 monuments suivants:

- 1- Murs de l'époque d'Hérode le grand, aujourd'hui intégrés dans l'enceinte d'Al-Haram Al-Sharif et dont il reste le Mur des Lamentation et d'énormes substructions voûtées, aujourd'hui connues sous le nom d'écuries de Salomon
- 2- L'arcature Nord de la porte d'Aelia Capitolina, connue depuis le XVIème Siècle sous le nom d'Arc de l'"Ecce Homo".

Aujourd'hui insérée dans le chœur de la basilique des Dames de Sion, près de la Deuxième Station de la Via Dolorosa (chemin de Croix), elle constitue l'un des rares vestiges des arcs triomphaux érigés par l'empereur Hadrien, après la prise de Jérusalem et la fondation d'une colonie romaine appelée Aelia Capitolina.

- 3- La synagogue Ramban, construite dans le quartier juif de la médina, vers la fin du XIVème Siècle, non loin du Souk des Nattes (Suq el-Hussor).

- 4- La synagogue Ben Zakkai, érigée vers 1606-1610 dans le même quartier et d'abord réservée à la communauté juive la plus importante de la ville, celle des " Sephardim".
- 5- La synagogue Elie le Prophète, bâtie 1615-1625, avec une grande coupole.
- 6- Enfin, toujours dans le même quartier, la synagogue Stamboulli, la plus vaste de toutes, construite vers 1740 .

Ces synagogues ont fait l'objet, récemment, de grandes réfections qui les ont pratiquement rénovées dans leur ensemble. Cependant la valeur historique de leur site justifie leur inclusion dans la liste.

X X X

Les déclarations faites par neuf Etats membres du Comité du patrimoine mondial pour expliquer leur vote en ce qui concerne l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial sont reproduites ci-après soit in extenso, soit sous forme abrégée.

1. La délégation australienne a fait la déclaration suivante :

" Merci, Monsieur le Président. La délégation australienne apprécie pleinement la grande importance de la Vieille Ville de Jérusalem. Nous pensons que ce site mérite d'être inclus dans la Liste du patrimoine mondial, et nous avons espéré que les circonstances nous permettraient de voter en faveur de la décision que vient de prendre le Comité.

Nous nous sommes abstenus après avoir examiné avec soin la question à la lumière des articles de la Convention et dans le contexte du différend politique dont fait l'objet la Vieille Ville. Nous tenons à dire que l'Australie considère le statut de Jérusalem comme indéterminé et la question de sa souveraineté comme non résolue, celle-ci devant être tranchée dans le cadre d'un règlement global du problème du Moyen-Orient. Nous ne reconnaissons aucune revendication en la matière qui puisse justifier une action au titre de la Convention.

Nous avons pris note avec satisfaction de la déclaration du délégué jordanien selon laquelle la Jordanie ne cherche nullement à faire reconnaître quelque droit à la souveraineté que ce soit en faisant cette proposition d'inscription. Nous pensons toutefois qu'elle ne satisfait pas la demande formulée par plusieurs délégations et par nous-mêmes, à savoir que l'inscription de la Vieille Ville sur la Liste du patrimoine mondial soit accompagnée d'une déclaration comme quoi cette inscription ne suppose aucune reconnaissance explicite ou implicite d'un droit quelconque à la souveraineté.

Monsieur le Président, nous sommes également conscients du tort qu'une politisation indue de la question pourrait causer à la réputation et à l'efficacité du Comité et de la Convention, et nous estimons que la décision que vient de prendre le Comité ne tient pas suffisamment compte de ce problème. Merci, Monsieur le Président.

2. Le représentant de Chypre a fait la déclaration suivante :

"Chypre a voté en faveur de l'inscription de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial en raison des droits exceptionnels de cette ville, sur les plans religieux et culturel, à figurer sur cette liste.

Notre vote positif signifie également que nous approuvons les déclarations faites par le représentant du Royaume hachémite de Jordanie et par d'autres membres du Comité selon lesquelles cette inscription est conforme aux objectifs de la Convention du patrimoine mondial et n'a pas d'implications politiques.

3. Le représentant de la République arabe d'Egypte a fait la déclaration suivante :

"La délégation de la République arabe d'Egypte a voté en faveur de l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial, en application des dispositions de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et pour souligner le fait que l'Egypte considère que la Jérusalem occupée est un territoire arabe, sur lequel doit s'exercer la souveraineté arabe".

4. Le représentant de la France a rappelé que sa délégation avait recherché tout au long de la session la voie d'une solution particulière pour éviter que le Comité ne se partage pour des raisons d'ordre juridique, voire politique. Elle avait proposé différentes formules parce qu'elle pensait qu'une solution originale aurait le mérite de pouvoir être acceptée par l'ensemble des délégués. Le sens de son vote (la France s'est abstenue) ne signifiait pas du tout l'absence d'un intérêt très grand pour la valeur universelle du site de Jérusalem du point de vue de l'histoire, de la culture et de la religion.

5. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'à son avis il aurait été possible d'inscrire la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial en raison de sa valeur culturelle universelle exceptionnelle, sans que la demande d'inscription soit attribuée à un Etat particulier. Il a exprimé l'espoir que le problème du statut juridique de Jérusalem qui, a-t-il dit, n'était malheureusement pas encore résolu, le serait dans un proche avenir.

6. Le représentant de l'Italie a fait la déclaration suivante : "C'est à son très grand regret, M. le Président, que l'Italie s'est abstenue de voter le dispositif qui a sanctionné l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem dans la liste du patrimoine mondial. J'ai le sentiment que je n'ai pas à faire la preuve dans cette enceinte du respect, de la considération, voire de l'affection que le peuple italien porte à ce haut lieu de trois grandes cultures, de trois grandes religions, dont la sienne. C'est pourquoi, tout en n'intervenant pas dans un débat déjà suffisamment étoffé, nous n'avons épargné aucun effort pour identifier une formule susceptible de recueillir un plus grand/le plus grand consentement. J'ai la conviction que cela n'aurait pas été impossible. Ceci ne fait qu'augmenter le regret que l'inscription de Jérusalem se fasse dans des conditions qui, avec un ultime effort de bonne volonté, auraient pu mieux tenir compte du fait que personne ne saurait contester le droit de Jérusalem à figurer dans n'importe quelle liste de biens dont la sauvegarde mérite la conjonction de tous les efforts".

7. Le représentant du Népal a fait la déclaration suivante :

"Le Népal a soutenu la proposition du Royaume hachémite de Jordanie visant à inscrire Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial pour des raisons d'ordre purement culturel. Nous estimons que le site de Jérusalem est, sans conteste, d'une valeur culturelle universelle et qu'il doit être inclus dans la Liste du patrimoine mondial. Mais nous tenons à ce qu'il soit précisé dans le compte rendu qu'une telle inscription ne doit, en aucun cas, être considérée comme la reconnaissance d'une quelconque revendication de souveraineté de la part d'un pays quelqu'il soit".

8. Le représentant de la Suisse s'est référé à l'importance culturelle et historique exceptionnelles de la Vieille Ville de Jérusalem et a déclaré qu'il aurait voulu voter en faveur de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial pour ces raisons tout à fait objectives. Cependant, la décision telle qu'elle était présentée ne tenait pas compte des aspects juridiques particuliers de la question. Il a indiqué que le "gouvernement suisse est de l'opinion que la Vieille Ville de Jérusalem n'est située ni sur territoire jordanien ni sur territoire israélien. En effet, par le plan de partage des Nations Unies de 1947, les territoires de l'ancienne Palestine mandataire étaient destinés à former un Etat palestinien arabe indépendant. Dans ce contexte, un statut spécial de corpus separatum était prévu pour Jérusalem. De ce fait, ni Israël ni la Jordanie ne sont habilités à revendiquer des droits de souveraineté sur la Vieille Ville de Jérusalem.

9. Le représentant des Etats-Unis a fait la déclaration suivante :
"La délégation des Etats-Unis souhaite s'associer aux observations des orateurs précédents qui ont mis l'accent sur la valeur culturelle et historique universelle de Jérusalem pour l'humanité entière. Ma délégation tient à réaffirmer que la position prise par les Etats-Unis dans cette affaire n'affecte en aucune façon la haute estime de la délégation des Etats-Unis pour la délégation jordanienne, pas plus que les relations de coopération étroite existant entre les deux pays. Selon ma délégation, le Comité du patrimoine mondial vient de commettre une grande erreur. L'approbation de cette proposition d'inscription va à l'encontre des articles et des dispositions de la Convention du patrimoine mondial, et notamment des articles qui stipulent que l'Etat qui fait la proposition d'inscription ne présente que des sites "situés sur son territoire" et qui exigent que le consentement de l'Etat intéressé soit obtenu et que l'Etat qui propose l'inscription fournisse un plan efficace pour la protection et l'aménagement du site. Le Comité a pris une décision inadmissible et maintenant il doit en supporter les tristes conséquences. Je veux parler de l'introduction d'un élément de politisation dans le Comité du patrimoine mondial. La politisation est sans doute inévitable jusqu'à un certain point dans toute institution internationale, mais il nous appartient de tenter de limiter, et non d'accroître, ce phénomène. L'irruption au Comité de la question politique du Moyen-Orient ne peut que nuire au Comité du patrimoine mondial et à ses grandes réalisations passées. La délégation des Etats-Unis regrette le résultat de cette session extraordinaire et demande que son désaccord total en ce qui concerne la décision prise soit consigné dans le compte rendu".